



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 2 mars 2026

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Situation financière du budget ordinaire de l'OIT en 2026-27:
Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes

Objet du document

Le présent document porte sur les incidences financières de la réforme de l'OIT sur le budget ordinaire approuvé pour 2026-27 et décrit les conséquences des mesures supplémentaires qu'il faudrait prendre dans le cas où un déficit de recettes – qui pourrait aller jusqu'à 20 pour cent des contributions mises en recouvrement pour la période biennale – serait enregistré. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les mesures proposées (voir le projet de décision au paragraphe 20).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Voir «Suivi nécessaire» ci-dessous.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Conseil d'administration donnera des orientations concernant les mesures d'intervention susceptibles d'être prises eu égard au programme et budget pour 2026-27 en cas de déficit de recettes.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: [Programme et budget pour 2024-25](#); [Programme et budget pour 2026-27](#); GB.356/INS/7; GB.356/PFA/3; [GB.355/INS/7](#).

► Introduction

1. Le présent document porte sur les incidences financières de la réforme de l'OIT sur le budget ordinaire approuvé pour 2026-27, telles qu'elles sont exposées dans le document consacré à ladite réforme ¹, et décrit les conséquences des mesures d'intervention supplémentaires qu'il faudrait prendre dans le cas où un déficit de recettes – qui pourrait aller jusqu'à 20 pour cent des contributions mises en recouvrement pour la période biennale – serait enregistré.

► Situation financière du budget ordinaire de l'OIT

2. Le document sur la position des comptes au 31 décembre 2025 ², qui contient les chiffres de clôture provisoires pour la période biennale 2024-25, indique un déficit de 52,6 millions de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.), déficit qui a été financé par le Fonds de roulement et des emprunts internes.
3. À sa 113^e session (2025), la Conférence internationale du Travail a adopté un budget des dépenses et des recettes pour 2026-27 d'un montant de 930 500 000 dollars É.-U. et a décidé que le budget des recettes, libellé en francs suisses et établi à 763 010 000 francs suisses, serait réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances ³.
4. Au 13 février 2026, le Bureau avait reçu ou été crédité de 95,9 millions de francs suisses ⁴, sur lesquels 3,6 millions, perçus au titre d'arriérés de contributions, ont servi à rembourser une partie des sommes empruntées au Fonds de roulement. Le montant restant de 92,3 millions de francs suisses représente environ 24,2 pour cent des contributions obligatoires pour 2026. Ce niveau de recouvrement est conforme à la tendance observée au cours des dix dernières années, bien que des incertitudes persistent quant au point de savoir si les contributions dues seront versées intégralement et dans quel délai.

► Incidences de la réforme sur le budget des dépenses pour 2026-27

5. Les mesures de réforme définies dans le document GB.356/INS/7 visent à réduire les crédits du budget ordinaire d'environ 12,5 pour cent sur les périodes biennales 2026-27 et 2028-29 (en dollars É.-U. constants). Ces mesures comprennent la redéfinition des domaines de travail et des activités prioritaires, des modifications de la structure organisationnelle, un examen de la présence sur le terrain et des modalités d'exécution, et des améliorations des processus opérationnels et des services d'appui. Les mesures de réforme comportent aussi des réductions des crédits destinés aux dépenses autres que les dépenses de personnel, y compris

¹ GB.356/INS/7.

² GB.356/PFA/3.

³ ILC.113/Résolution VI.

⁴ Des informations à jour sur l'état des contributions sont disponibles sur le [site Web de l'OIT](#).

les crédits alloués à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), et des coûts opérationnels. Il est important de noter que le budget des dépenses sera revu à la baisse si nécessaire, mais que les estimations continueront de se fonder sur le montant total du budget approuvé pour la période biennale.

6. En 2026-27, les effets attendus de la première phase d'exécution des mesures de réforme sont estimés à environ 8,9 pour cent du budget ordinaire approuvé, ce qui reflète le caractère progressif de la réforme, notamment l'échelonnement des suppressions de postes, des modifications organisationnelles et des mesures d'efficacité. Le tableau 1 présente les ajustements qui découleraient de ces mesures pour le budget des dépenses de 2026-27 pour les principaux pôles d'activités organisationnelles du Bureau. Les pourcentages indiquent la réduction relative des crédits alloués pour 2026-27 par rapport au budget approuvé, et donnent un aperçu des incidences financières différenciées de la réforme. Le tableau indique également, pour chaque pôle d'activités, la proportion dans laquelle les dépenses de personnel et les dépenses non afférentes au personnel seraient réduites.

► **Tableau 1. Mesures de réforme: réductions du budget opérationnel, par pôle d'activités organisationnelles**

Pôle d'activités	Crédits approuvés (en dollars É.-U.) ¹	Dollars É.-U.	Réduction		
			%	Répartition	
				Personnel	Autres
Organes de gouvernance ²	29 701 479	-122 353	0,4 %	0 %	100 %
Programmes d'action prioritaire, recherche et statistique; Gouvernance, droits et dialogue; Emplois et protection sociale	230 973 553	-22 088 079	9,6 %	58 %	42 %
Organisations d'employeurs et de travailleurs	36 535 662	-1 411 944	3,9 %	56 %	44 %
Programmes extérieurs	302 943 522	-25 256 428	8,3 %	32 %	68 %
Relations externes et institutionnelles	77 266 600	-9 076 426	11,7 %	61 %	39 %
Services de gestion interne	183 532 991	-19 615 538	10,7 %	52 %	48 %
Cabinet du Directeur général	8 474 004	-938 345	11,1 %	65 %	35 %
Contrôle et évaluation ³	11 769 224	-895 381	7,6 %	0 %	100 %
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	14 328 451	-2 316 538	16,2 %	0 %	100 %
Autres crédits budgétaires	46 914 105	-810 829	1,7 %	0 %	100 %
Ajustements pour mouvements de personnel	-12 814 591	-	-	-	-
Dépenses imprévues	875 000	-	-	-	-
Total	930 500 000	-82 531 862	8,9 %	46 %	54 %

¹ Les crédits budgétaires ont été retraités de manière à tenir compte du réaligement des coûts standard différenciés par grade au siège et dans les bureaux extérieurs à la suite de la réévaluation du budget recalculé au taux de change budgétaire de 0,82 franc suisse pour 1 dollar É.-U. ² Les crédits alloués aux organes de gouvernance ne comprennent pas les ressources du Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques ni celles du Département de l'administration et des services internes, qui sont comprises dans les crédits destinés respectivement aux «Relations externes et institutionnelles» et aux «Services de gestion interne». ³ La réduction des crédits non afférents au personnel destinés aux départements exerçant des fonctions de contrôle est proportionnelle à la réduction du volume d'activités nécessitant un contrôle, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement.

7. Les mesures d'intervention décrites ci-dessous n'ont pas d'incidence sur les économies structurelles supplémentaires qui devraient être réalisées en 2028-29 selon les projections figurant dans le document GB.356/INS/7, de sorte que l'Organisation pourrait porter le montant total des économies réalisées à environ 12,5 pour cent du budget (en dollars É.-U. constants).

► Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes

8. Compte tenu des problèmes de trésorerie survenus à la fin de 2025 et de l'incertitude qui persiste quant au point de savoir si les contributions mises en recouvrement seront reçues en temps voulu, le Bureau estime qu'il est prudent, sur le plan financier, de définir des mesures d'intervention qui pourront être mises en application dans le cas où un déficit important de recettes – pouvant aller jusqu'à 20 pour cent – serait enregistré.
9. Pour que l'intégralité des économies attendues puissent être réalisées au cours de la période biennale, une décision à l'effet de mettre en application ces mesures d'intervention devrait être prise au troisième trimestre de 2026, sur la base des projections de recettes et de l'analyse des flux de trésorerie.
10. La planification et la mise en œuvre des mesures d'intervention seraient soumises aux procédures de consultation et d'approbation requises par le Règlement financier ou le Statut du personnel. Le Bureau tiendrait le Conseil d'administration dûment informé de tout fait nouveau à cet égard.
11. Les mesures d'intervention proposées, qui viendraient s'ajouter à la réforme structurelle décrite dans la section précédente, consistent notamment en ce qui suit:
 - une réduction supplémentaire des crédits alloués au titre de la CTBO pour les activités menées sur le terrain et au siège (soit une réduction totale de 50 pour cent équivalant à 18,4 millions de dollars É.-U., à l'exclusion des crédits destinés aux organisations d'employeurs et de travailleurs);
 - une réduction supplémentaire, qui pourrait aller jusqu'à 40 pour cent, des ressources non afférentes au personnel destinées à financer les voyages en mission, les séminaires, les dépenses générales de fonctionnement, les services contractuels, les fournitures et le matériel (environ 46,3 millions de dollars É.-U.);
 - le gel des recrutements externes pour tous les postes vacants;
 - la suppression temporaire des fonds alloués au perfectionnement du personnel (8,6 millions de dollars É.-U.);
 - la suspension de la provision destinée à reconstituer le Fonds pour le bâtiment et le logement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration (8,2 millions de dollars É.-U.).
12. Le Bureau a analysé d'autres mesures d'intervention, telles que la suspension temporaire du droit au congé dans les foyers du personnel ou l'allongement de la périodicité de ce congé, qui génèreraient des économies d'un montant approximatif de 2 millions de dollars É.-U. par an. Ces mesures nécessiteraient l'accord préalable du Comité de négociation paritaire et devraient ensuite être approuvées par le Conseil d'administration. Elles devraient être limitées dans le

temps, examinées avec soin au regard du principe de l'intangibilité des droits acquis et, dès lors qu'elles visent un droit découlant de décisions prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies, elles devraient rester compatibles avec le cadre établi par la Commission internationale de la fonction publique.

13. En outre, pour parvenir à réduire le budget de 20 pour cent, il faudrait réaliser des économies supplémentaires d'un montant de 65,3 millions de dollars É.-U., lequel correspond au coût moyen de 165 à 175 postes sur une période biennale complète. Compte tenu des consultations requises et des obligations statutaires, il est peu probable que des mesures pourront être prises dans ce sens avant janvier 2027. Par conséquent, pour pouvoir réaliser un niveau équivalent d'économies au cours de la période biennale 2026-27, le nombre de postes à supprimer devrait vraisemblablement être multiplié par deux (soit jusqu'à 350 postes).
14. Les décisions concernant les postes et le personnel seront fondées sur les principes généraux suivants:
 - a) le processus s'inscrira dans un dialogue social mené de bonne foi avec le Syndicat du personnel en vue d'en garantir l'équité, la transparence, le devoir de protection et la conformité avec le cadre réglementaire applicable;
 - b) les suppressions porteront en priorité sur les postes vacants, y compris les postes libérés à la suite des résiliations d'engagement par consentement mutuel ou par le jeu naturel des départs;
 - c) dans le cas des postes occupés, le Bureau cherchera dans un premier temps à redéployer ou à réaffecter les fonctionnaires concernés, y compris, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, à titre temporaire, en tenant compte de leurs qualifications et des besoins organisationnels;
 - d) sur la base des critères négociés avec le Syndicat dans le cadre du Comité de négociation paritaire, les cessations de service se dérouleront en pleine conformité avec le Statut du personnel, de manière transparente et équitable et dans le respect d'une procédure régulière;
 - e) l'attention voulue sera portée à la préservation des capacités techniques et opérationnelles fondamentales, de l'expertise et de la mémoire institutionnelle, en particulier dans les domaines essentiels pour le mandat de l'OIT.
15. Lorsqu'il appliquera ces principes, le Bureau veillera à ce que les ajustements des effectifs n'aient pas de conséquences disproportionnées pour un groupe particulier, notamment pour les femmes, les personnes provenant de pays sous-représentés ou les jeunes au sein du personnel, et garantira que les décisions sont prises compte dûment tenu de l'engagement de l'Organisation en faveur du dialogue social, de l'inclusion et de l'égalité des chances.
16. On trouvera dans le tableau 2 des données sur les incidences financières cumulées de la réforme et des mesures d'intervention.

► **Tableau 2. Mesures de réforme et d'intervention: réductions des crédits du budget ordinaire, par pôle d'activités organisationnelles**

Pôle d'activités	Crédits approuvés (en dollars É.-U.)	Dollars É.-U.	Réduction		
			%	Répartition	
				Personnel	Autres
Organes de gouvernance	29 701 479	-176 146	0,6 %	0 %	100 %
Programmes d'action prioritaire, recherche et statistique; Gouvernance, droits et dialogue; Emplois et protection sociale	230 973 553	-26 776 752	11,6 %	49 %	51 %
Organisations d'employeurs et de travailleurs	36 535 662	-1 726 942	4,7 %	45 %	55 %
Programmes extérieurs	302 943 522	-45 643 877	15,1 %	40 %	60 %
Relations externes et institutionnelles	77 266 600	-9 757 046	12,6 %	57 %	43 %
Services de gestion interne	183 532 991	-22 038 639	12,0 %	46 %	54 %
Cabinet du Directeur général	8 474 004	-1 068 528	12,6 %	57 %	43 %
Contrôle et évaluation	11 769 224	-1 222 548	10,4 %	0 %	100 %
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	14 328 451	-11 497 126	80,2 %	0 %	100 %
Autres crédits budgétaires	46 914 105	-875 297	1,9 %	0 %	100 %
Dépenses imprévues	875 000	-	-	-	-
Ajustements pour mouvements de personnel	-12 814 591	-	-	-	-
Suppression de postes (jusqu'à 350)		-65 317 099	-	100 %	-
Total	930 500 000	-186 100 000	20,0 %	61 %	39 %

17. Étant donné que les mesures d'intervention sont indicatives et que les postes et les lignes de dépenses concernés dépendront de la situation financière au moment de la mise en application desdites mesures, il n'est pas possible, à ce stade, de présenter une répartition détaillée des réductions par résultat stratégique. Une telle répartition sera déterminée conformément aux principes énoncés plus haut et aux procédures de gouvernance et de consultation applicables. Du fait que ces mesures seraient prises à titre temporaire et en dernier recours, leur mise en œuvre aura inévitablement pour effet de retarder les résultats attendus de la réforme, en particulier le renforcement prévu des capacités sur le terrain.

► Observations finales

18. Le présent document décrit les incidences des mesures de réforme sur le programme et budget approuvé pour 2026-27 et les répercussions des mesures d'intervention qui seraient prises en cas de déficit important des recettes par rapport aux contributions mises en recouvrement. La réforme s'inscrit dans une approche échelonnée tendant à réduire sur plusieurs périodes biennales les crédits du budget ordinaire, alors que les mesures

d'intervention sont temporaires et ne seraient mises en application qu'en cas de nécessité, sur la base de données à jour concernant les projections de recettes et l'analyse des flux de trésorerie. Le Bureau continuera de surveiller étroitement la situation financière et tiendra le Conseil d'administration informé à ce sujet.

19. La mise en œuvre des mesures d'intervention décrites dans le présent document aurait une incidence notable et durable sur la capacité de l'Organisation d'exécuter le programme et budget approuvé pour 2026-27 et les futurs programmes et budgets. Des réductions d'une telle ampleur affecteraient l'ensemble des principaux domaines de travail et pôles d'activités organisationnelles, aussi bien dans les régions qu'au siège. En outre, en privant l'Organisation d'une grande partie de son expertise technique, de ses connaissances institutionnelles et de son personnel expérimenté, elles limiteraient ses capacités pour plusieurs périodes biennales, de tels effets étant difficilement réversibles à court terme. Le Bureau s'efforcerait certes de préserver les fonctions essentielles pour l'exécution du mandat de l'OIT, mais l'ampleur des ajustements entraînerait inévitablement une réduction des services fournis et de sa capacité à répondre aux besoins des mandants.

► **Projet de décision**

20. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des incidences financières des mesures de réforme sur le programme et budget approuvé pour 2026-27, telles qu'elles sont présentées dans le document GB.356/PFA/4;**
- b) prend note des mesures d'intervention et de leurs incidences budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document, et prie le Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des projections de trésorerie et de lui faire rapport selon que de besoin;**
- c) demande au Bureau de lui présenter, à sa 358^e session (novembre 2026), des informations financières à jour sur les contributions mises en recouvrement et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention éventuellement prises.**